



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale  
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature  
Unité prévention des risques  
naturels et technologiques

Arrêté n° **DDTM34-2017-02-08080**

**portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation (PPRI) de la commune de GALARGUES**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-OI-880 du 12/06/2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Galargues,

Vu la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E17000026 /34 en date du 10/02/2017 désignant Monsieur Christophe MÉTAIS, Général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation doit être soumis à une enquête publique,

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1. OBJET, DATE, DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Galargues qui aura lieu du lundi 27 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus, pour une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Galargues (Hôtel de Ville – 5 Impasse du Foyer - 34160 GALARGUES).

**ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Galargues>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable en mairie de Galargues pendant toute la durée de l'enquête les lundis, mercredis, jeudis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article 4.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

**ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-tern-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-tern-prnt@herault.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, les observations pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Galargues durant le temps de l'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de Galargues.

**ARTICLE 4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 05 avril 2017 de 15h00 à 18h00,
- le lundi 24 avril 2017 de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 5. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Galargues, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

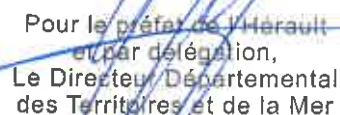
Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Galargues et monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Galargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Le Préfet,

  
Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Matthieu GREGORY**